|    | DÉPARTEMENT         |
|----|---------------------|
|    | NIEVRE              |
|    | CANTON              |
| CO | SNE-COURS-SUR-LOIRE |
|    | COMMUNE             |
| CO | SNE-COURS-SUR-LOIRE |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2023 / 12 / 532

Liberté - Egalité - Fraternité

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

Mardi 26 décembre 2023

3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

CIRCULATION Et STATIONNEMENT VU la demande de travaux Rue des Américains qui seront réalisés par la SAUR 39 rue de Chaluzy 58000 NEVERS ,

Rue des Américains

**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public

## ARRETE

<u>ARTICLE 01</u>: Du mardi 2 janvier 2024 au Vendredi 5 janvier 2024, la SAUR est autorisée à stationner sur le domaine public, rue des Américains, pour effectuer des travaux de branchement d'assainissement.

ARTICLE 02 : Durant les travaux, la rue sera barrée et la circulation des véhicules interdite.

ARTICLE 03 : La SAUR prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLE 04: La circulation sera rétablie dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 05: Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 07: Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 08: Madame La Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

Pour le Maire empêché, Gilbert LIENHARD, Premier Adjoint.